

Règlement du jeu-concours « Jeu Concours Instant Gagnant Socialter »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société My Major Company, S.A.S. au capital de 352 563 euros, dont le siège social est situé au 20 rue du Sentier – 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 498 411 446 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur la page fan Facebook de My Major Company (<https://www.facebook.com/mymajorcompany>) (ci-après désigné « le Site »).

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

A l'occasion d'un partenariat avec le magazine Socialter, My Major Company a souhaité organiser un jeu concours (ci-après dénommé « le Jeu-concours »), offrant aux participants la chance de gagner 20 (vingt) abonnements de 6 (six) mois au magazine Socialter.

Ce Jeu-concours se déroulera du mardi 6 mai 2014 à 14h00 au lundi 26 mai 2014 à 23h59, heure de Paris (UTC/GMT +1 :00) sur le Site.

Ce Jeu-concours, régi par les lois françaises, entre dans la catégorie des concours faisant appel au hasard pour la détermination des gagnants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Ce Jeu-concours est accessible sur le Site.

Il est ouvert à toute personne physique majeure de toute nationalité résidant en France métropolitaine. La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et réservée aux membres du réseau social Facebook (www.facebook.com), disposant d'un compte d'utilisateur Facebook, à l'exclusion de toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation de ce Jeu-concours, et du personnel du groupe My Major Company et de ses partenaires.

3.2 Le participant doit disposer d'une connexion internet, d'une adresse e-mail valide et d'un compte utilisateur Facebook afin de procéder à son inscription.

3.3 La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits et à ses conditions et modalités de participation.

My Major Company se réserve le droit d'écarter du Jeu-concours tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement. My Major Company se réserve également le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu-concours.

My Major Company pourra décider d'annuler le Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes ont été commises sous quelque forme et sur quelque support ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la sélection des gagnants.

3.4 Pour les besoins de la promotion du présent Jeu-concours, l'ensemble des participants accepte expressément de concéder à My Major Company le droit d'utiliser son nom et son prénom sur tous

supports de communication dédiés au Jeu-concours, quels qu'en soient le nombre et le format. My Major Company ne sera à ce titre tenu à aucune obligation d'indemnisation de quelque nature que ce soit.

L'autorisation susvisée est accordée par les participants à My Major Company pour une durée de 1 (un) an à compter de l'annonce des résultats du Jeu-concours. Les participants garantissent My Major Company contre tout recours à cet égard.

Dans le cas où les participants ne souhaiteraient toutefois pas accorder la présente autorisation à My Major Company, ceux-ci devront en informer cette société dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de clôture du Jeu-concours, par courrier, à l'adresse suivante :

My Major Company
Jeu-Concours Instant Gagnant Socialter
20, rue du Sentier
75002 Paris

ARTICLE 4 : ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Ce Jeu-concours est annoncé sur le Site dans l'onglet consacré et/ou par le biais de messages publiés sur ledit Site.

L'annonce du Jeu-concours pourra également être effectuée sur tous supports publicitaires tels que, et sans que cette liste soit limitative, des e-newsletters, bandeaux publicitaires reproduits sur les sites Internet de My Major Company ou de ses partenaires, etc.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

5.1 La participation au Jeu-concours implique pour les participants de :

- s'inscrire sur le Site en cliquant sur le bouton « j'aime » (« like ») y figurant ;
- s'inscrire sur la page Facebook du magazine Socialter (<https://www.facebook.com/socialter>) et cliquer sur le bouton « j'aime » (« like ») y figurant ;
- communiquer leur adresse électronique ;
- cliquer sur le bouton « Jouer » pour faire tourner la roue interactive ;
- si le participant est le premier à faire tourner la roue à l'heure exacte de « l'instant gagnant », il gagne son lot. Il est précisé que l'heure exacte de l'instant gagnant est déterminée de manière aléatoire.
- le gain du lot sera notifié au participant de manière instantanée dès que la roue aura fini de tourner, par le terme « GAGNE », ou, en cas de perte par le terme « PERDU ».

5.2 La participation au Jeu-concours est limitée à une participation par journée de jeu, par personne (même adresse électronique) et par compte Facebook.

Il est ici précisé que toute inscription incomplète ou inexacte ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation du participant.

Toute personne inscrite sous plusieurs adresses électroniques se verra disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes les participations du foyer déposées.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La révélation des 20 (vingt) gagnants sera faite le 22 mai 2014 novembre 2013. Ils seront contactés par courriel pour bénéficier de leur lot.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Les 20 (vingt) gagnants du Jeu-concours gagneront chacun, à titre de lot, 1 (un) abonnement de 6 (six) mois (soit 3 (trois) numéros) au magazine Socialter, d'une valeur unitaire de 19,50 € TTC (dix-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

Il est ici précisé que les lots ne pourront en aucun cas être faire l'objet d'une reprise ou d'un échange contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, My Major Company se réserve le droit de substituer un autre lot à celui mentionné aux présentes.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage personnel/professionnel à Internet et indépendamment du Jeu-concours, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 (cinq) minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut être obtenu sur demande écrite adressée dans les 4 (quatre) mois qui suivent la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée à l'article 3, à l'adresse mentionnée à l'article 3.4 des présentes.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure d'envoi du formulaire de participation et le support utilisé pour participer au jeu (Internet, WAP ou IMode). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau Internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. My Major Company ne saurait être tenue responsable des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur Internet.

A ce titre, My Major Company, ne saurait être responsable et décline toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau Internet, d'encombrement du réseau Internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode

d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation ; (ii) dommages résultant de la perte des données postées sur le Site. Les participants sont seuls responsables de la conservation d'une copie durable de toute donnée postée sur le Site dans le cadre de leur participation au Jeu-concours ; (iii) contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site ; (iv) dommages survenant à tous biens, tels que notamment matériels informatique, utilisés par les participants à l'occasion de leur participation au Jeu-concours.

La connexion de toute personne au Site et la participation de toute personne au Jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En participant au Jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement My Major Company et ses partenaires ainsi que leurs filiales et sociétés mères, dirigeants, employés de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de sa participation au Jeu-concours, excepté les cas prévus par la loi applicable. My Major Company et ses partenaires déclinent toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants du Jeu-concours pourraient collaborer.

En cas de force majeure, My Major Company se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, ou d'annuler le Jeu-concours préalablement à la fin de la période de participation sans que sa décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans qu'ils ne puissent se prévaloir d'un quelconque droit à dommage et intérêt moral, financier, ou quel qu'il soit.

Dans cette hypothèse, My Major Company s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais par une mention spéciale sur le Site.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP Gaultier Mazure, Huissiers de Justice Associés, 51 rue Sainte-Anne - 75002 Paris.

Le présent règlement est disponible à la Consultation sur le Site. Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours : My Major Company – Jeu Concours Instant Gagnant Socialter –20, rue du Sentier –75002 Paris. Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement concours sont remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement ou toute autre question relative au Jeu-concours sera traitée souverainement par My Major Company, dans le respect des lois et règlements applicables.

ARTICLE 11: LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.